

Neurey-lès-la-Demie | Conseil municipal

Le conseil municipal valide un règlement pour le columbarium

Vendredi 25 septembre, le conseil municipal a adopté un règlement standard pour le columbarium et détaillé le rapport sur le prix et la qualité des services. Le démarchage à domicile devra désormais se faire après autorisation.

L'Est Républicain - 27 sept. 2020 à 20:59 - Temps de lecture : 2 min



Des huit cases du columbarium construit en 2008, une seule fait actuellement l'objet d'une concession. Photo ER

Vendredi 25 septembre, le conseil municipal s'est réuni à la salle de convivialité, plus vaste que l'habituelle salle de réunions. Avec des échanges plutôt que des débats, les délibérations ont toutes été votées à l'unanimité.

Columbarium. Sur les huit cases disponibles au columbarium aménagé au cimetière en 2008, une seule est attribuée et une autre est l'objet d'une demande. La maire Sabrina Fleurot, ayant remarqué qu'aucun écrit ne régissait ce columbarium, a rédigé un règlement standard. Les différents tarifs établis en 2008 restent inchangés. Sur le jardin du souvenir qui doit rester vierge, le droit de dispersion est fixé à 25 €.

Rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS). Sa présentation obligatoire a été l'occasion d'un exposé détaillé par Dominique Hézard. Pour le premier adjoint qui, depuis six ans, veille attentivement sur le réseau d'eau, « la connexion avec Quincey se justifie pleinement », la commune ayant acheté en 2020 à la CAV l'équivalent de 114 camions-citernes.

Publicité

Démarchage à domicile. « Des faits récents ont provoqué ma colère », livre Sabrina Fleurot. Elle relate que « des gens ont fait le tour du village se réclamant de fournisseurs d'énergie. » D'autres ont démarché pour vendre des légumes. Des personnes ont été abusées.

« Dans le cadre du pouvoir de police du maire », elle obligera désormais tout démarcheur à solliciter une autorisation estimant que « ça permettra de trier. » Une communication sera faite dans le bulletin communal distribué début octobre.

Salle de convivialité. « Elle a vocation à être louée », indique la maire qui n'entend pas imposer davantage de mesures que celles légales déjà en vigueur. Elle proposera cependant aux habitants qui demanderont à la réserver de s'engager dans une charte d'utilisation stipulant notamment les mesures de précaution sanitaire et exigeant que la salle soit rendue propre et désinfectée.

Politique

Neurey-lès-la-Demie

